

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ROMANS - 2602 - Ordonnances rendues en
matière de société (R) - Dépôt le 02/07/2024 - P2024/000075 - 2018 B 01066 - 841 593 031 -
3JMR Précision



REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROMANS SUR ISERE

ORDONNANCE

Nous, Romain ADAM, Président du tribunal de commerce de Romans sur Isère,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La société 3JMR Précision lieu-dit les Pierrelles 26240 BEAUSEMBLANT RCS Romans 841 593 031

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2023

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de Commerce.

PROROGEONS jusqu'au 30/09/2024 le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 de La société 3JMR Précision lieu-dit les Pierrelles 26240 BEAUSEMBLANT RCS Romans 841 593 031 ;

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Romans sur Isère, le 01/07/2024

Le greffier associé,
Arnaud GUILLAND

Le Président du tribunal de commerce
Romain ADAM

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE ROMANS LE

01 JUL 2024



[Signature]

Frais de greffe de la présente ordonnance : 30.16 € TTC (20.22 € HT – 4.04 € TVA – 5.9 € débours)



Pour copie certifiée conforme

[Signature]



3JMR Précision
S.A.S. au capital de 2 000 €
Siège social : Lieu-Dit les Pierrelles
26 240 BEAUSEMBLANT
841 593 031 RCS Romans

Téléphone : 09 63 67 75 41

COURIER ARRIVÉ

LE 27 JUIN 2024

Greffé du Tribunal
de Commerce de Romans

**REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION
DE L'ASSEMBLEE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE**

Je soussigné **Monsieur Juan-Manuel RUIZ**,

Agissant en qualité de Président de la Société **3JMR Précision**,

A l'honneur de vous exposer :

Que la Société a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 31 décembre 2023, qu'elle devrait donc réunir son assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice au plus tard le 30 juin 2024,

Que, pour les motifs suivants, l'assemblée ne pourra pas se tenir dans les délais légaux :

Suite à des problèmes informatiques, le Président a pris du retard dans le traitement de ses tâches administratives et n'a pu transmettre au cabinet comptable les documents et renseignements nécessaires afin que les comptes de la Société soient établis dans les délais légaux.

Qu'en conséquence,

Le requérant a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la Société qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de TROIS (3) mois allant jusqu'au 30 SEPTEMBRE 2024 lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés, en respectant les délais d'information des associés prévus par la loi.

Fait en deux (2) exemplaires,
A Beausemblant,
Le 20 juin 2024

Juan-Manuel RUIZ

